

La Revue du Symev

Revue d'information
et de réflexion
du Syndicat national
des Maisons de ventes volontaires

7

N° 7, "Spécial Fiscalité
du marché de l'art",
juin-juillet 2013



TVA à l'importation, ISF, définition des véhicules de collection...

Unis pour défendre le marché de l'art!



Éditorial

De l'opposition à la proposition

"Jusqu'à présent dans l'ombre de New York et Londres, Paris devient-elle une vraie place pour l'art moderne et contemporain?", s'interrogeait, voici quelques semaines

Le Figaro. Une question qui témoigne du regain de dynamisme de la place française, et qui démontre combien les professionnels français du marché de l'art sont déterminés à relever avec succès le défi majeur de la globalisation, malgré une conjoncture économique pour le moins difficile. Mais une question qui pourrait, hélas, ne plus se poser à compter du 1^{er} janvier prochain...

Des projets fiscaux contre-productifs

Les acteurs du marché de l'art, des maisons de ventes aux galeries d'art, sans oublier les artistes et les collectionneurs, sont en effet sous la menace d'une véritable avalanche de mesures fiscales qui, si elles sont maintenues, risquent de réduire à néant les efforts accomplis. Outre le serpent de mer de l'assujettissement des œuvres d'art à l'ISF qui fait l'objet d'une nouvelle proposition de loi, il faut en effet compter avec la décision de relever encore le taux de la TVA à l'importation sur les œuvres d'art pour le porter à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2014 contre 7 % aujourd'hui et 5,5 %, il y a moins de deux ans.

Disons-le sans détour! Un tel projet doit susciter la plus vive opposition de l'ensemble des personnes et des organisations attachées au rayonnement culturel et artistique de la France. En effet, loin de seulement affaiblir encore la compétitivité des opérateurs français par rapport à leurs concurrents étrangers, cette réforme va provoquer une véritable cascade d'effets négatifs comme la chute de l'attractivité du marché français et l'affaiblissement du patrimoine artistique national. Et tout cela pour un résultat fiscal nul voire négatif puisque le ralentissement de l'activité se traduira inévitablement par une chute des recettes!

Comme l'assujettissement des œuvres d'art à l'ISF, ce projet témoigne donc d'une grave incompréhension du fonctionnement du marché de l'art et d'une profonde ignorance de ses spécificités.

Rappeler les spécificités du marché de l'art

À l'évidence, les promoteurs du projet n'ont, ainsi, pas perçu que contrairement à ce qui prévaut dans le secteur manufacturier, sur le marché de l'art, les importations sont préférables aux exportations puisque lorsqu'une œuvre en provenance de l'étranger est vendue en France, cette transaction fait tourner l'économie française, finance des emplois français, enrichit notre patrimoine et fait rentrer de l'argent dans les caisses de l'État. Si bien que, dans un marché globalisé et concurrentiel, la bonne politique, tant au plan économique qu'artistique et fiscal, consiste à faire en sorte que le plus grand nombre de transactions se déroulent en France plutôt, par exemple, qu'en Grande-Bretagne, où la TVA à l'importation est maintenue à... 5 %!

Pour comprendre les effets d'un tel différentiel, il suffit d'observer ce qui se produit actuellement dans le secteur des voitures de collections. En effet, depuis janvier dernier, un changement dans la définition de ces véhicules occasionne une hausse des taxes à l'importation en France, avec pour conséquence un exil massif des transactions vers la Hollande... Et l'incertitude plane sur certaines voitures de collections qui pourraient être assujetties à l'ISF.

Pour une stratégie nationale de reconquête

Nos adhérents comme l'ensemble des amateurs d'art doivent le savoir: le Symev ne se résout pas à une si sombre perspective. En coopération étroite avec l'ensemble des professionnels du marché de l'art, auxquels nous avons largement ouvert nos colonnes, nous agissons avec la plus grande détermination pour que ces funestes projets soient abandonnés. Et nous allons même saisir cette occasion pour concevoir, en liaison avec les institutions, une stratégie nationale de reconquête et de promotion du marché français de l'art. Ce numéro spécial consacré à la fiscalité n'est qu'une première initiative. D'autres suivront. La place française n'est pas assiégée: elle passe à l'offensive!

Jean-Pierre OSENAT
Président du Symev

La Revue
du Symev

Revue d'information
et de réflexion
du Syndicat national
des Maisons de ventes volontaires

1

Directeur de publication:
Jean-Pierre Osenat
Rédacteur en chef:
Damien Leclere
Périodicité: bimestrielle
Numéro ISSN: en cours
Contact: leclere@leclere-mdv.com

Crédit photo: DR

Pourquoi La Revue du Symev ?

Plus qu'une simple lettre de liaison, la revue du Symev se veut une plateforme d'échange et d'information au service de notre profession. Face à un environnement en mutation, elle a pour objectif de générer une réflexion commune et ouverte sur les défis que devront relever les maisons de ventes pour continuer à assurer leur mission au service de leurs clients et de la société tout entière. ■

DOSSIER SPÉCIAL

Projets fiscaux qui menacent le marché français de l'art

Ce qu'en pensent les professionnels et les artistes

Avec les contributions de :

Franck Prazan,
Georges-Philippe Vallois,
Jérémy Chabaud,
Arnaud Dubois,
et Laurent Hériou.

Quatre raisons de renoncer au projet d'augmentation à 10 % de la TVA à l'importation sur les œuvres d'art

Loin de n'exprimer qu'un réflexe corporatiste, l'opposition des professionnels du marché de l'art au projet d'augmentation de la TVA à l'importation sur les œuvres d'art résulte d'un examen minutieux des effets qu'entraînerait une telle mesure. Il apparaît en effet, que cette augmentation, loin de seulement pénaliser l'activité des professionnels, aurait des conséquences extrêmement négatives pour l'ensemble de la place française et pour le rayonnement de la France dans la vie artistique et culturelle mondiale. Et ce pour un résultat fiscal nul voire négatif...

► La *baisse d'attractivité* du marché français

Le taux de TVA à l'importation des œuvres d'art est fixé à 5 % au Royaume-Uni. Un différentiel de 100 % entre les taux britannique et français pour les œuvres destinées à être vendues en Europe en provenance des pays tiers viendrait fragiliser encore davantage la position concurrentielle des opérateurs français, déjà largement défavorable (la part du Royaume-Uni dans le marché de l'art mondial est de 30 %, contre 5,5 % pour la France, avec seulement pour cette dernière 2,4 milliards d'euros de ventes en 2012). Ce phénomène sera accentué par le fait qu'une œuvre d'art importée au sein de l'Union depuis l'un quelconque de ses territoires douaniers, y compris les plus compétitifs, est ensuite libre de circulation au sein de l'Union. Cette perte d'attractivité serait particulièrement prégnante pour la tenue des grands événements de marché que sont les grandes foires internationales (la FIAC livre une concurrence à

la londonienne Frieze, la Biennale des Antiquaires est en compétition avec TEFAF Maastricht) et les ventes aux enchères publiques (domaine dans lequel la France n'a ouvert son marché à la concurrence qu'en 2001, date depuis laquelle elle tente de reconquérir une place de premier plan).

Très concrètement, une galerie internationale américaine qui hésiterait entre Frieze et la Fiac pour exposer au mois d'octobre en Europe, serait tentée de convier ses clients à venir sur son stand à Londres plutôt qu'à Paris. Tout aussi concrètement, le collectionneur suisse d'une œuvre de Nicolas de Staël serait tenté de privilégier Londres par rapport à Paris pour mettre son tableau en vente publique. ■

“Avec un tel différentiel de TVA entre la France et le Royaume-Uni, le collectionneur suisse d'une œuvre de Nicolas de Staël ou de Théodore Rousseau serait tenté de privilégier Londres par rapport à Paris pour mettre son tableau en vente publique.”

► La *perte de compétitivité* des opérateurs français

Pour les galeries d'art, la TVA à l'importation est en fait un droit de douane non récupérable qui vient grever le prix de revient d'une œuvre d'art acquise en provenance d'un pays tiers. Dans les faits, plus son taux est élevé, et plus la TVA à l'importation vient contraindre les marges et/ou limiter par l'inflation qu'elle engendre la compétitivité des agents économiques.

Une œuvre d'art achetée 100 sur un marché extracommunautaire verrait son prix de revient porté à 110 lors de la mise à la consommation sans que les 10 correspondants à la TVA à l'importation ne soient récupérés par l'importateur assujetti revendeur. Or, le prix de revente reste dicté par les conditions du marché. Ainsi, les marges des galeries françaises se trouveraient encore largement défavorisées par rapport à la plupart de leurs concurrentes, notamment anglaises ou américaines. Sauf à augmenter le prix de revente, ce qui n'aurait évidemment pas pour conséquence de résoudre la problématique de compétitivité déjà impactée par le droit de suite. ■

► Un *manque à gagner* pour les recettes fiscales de l'État

Les détournements vers d'autres lieux de vente qu'entraînerait l'augmentation de la TVA à l'importation auraient une conséquence inévitable et paradoxale: la perte de recettes fiscales et parafiscales. En diminuant le volume d'affaires global réalisé en France, une TVA plus forte conduira à l'érosion des prélèvements suivants: impôt sur les sociétés; TVA sur la marge; Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés; Contribution à la Maison des Artistes; Droit de suite et recettes fiscales induites (IR payé par les artistes et leurs ayants droit).

En effet, selon les projections d'Art Economics, un simple recul de 10 % des importations résultant d'une nouvelle augmentation à 10 % du taux de la TVA à l'importation aurait pour conséquence prévisible une perte de 7,4 millions

"Un simple recul de 10 % des importations aurait pour conséquence prévisible une perte de 7,4 millions d'euros pour les seules finances publiques."

d'euros pour les seules finances publiques, soit une perte de plus de 43 % des recettes générées en 2012 par la TVA à l'importation des œuvres d'art (16,9 M €)! Un scénario extrapolant un recul de 20 % annihilerait totalement les recettes de TVA à l'importation des œuvres d'art. Rappelons qu'en 2012, le marché de l'art en France était déjà en diminution globale de 13 % par rapport à 2011. C'est ce constat fait récemment par les Pays-Bas qui a conduit le pays à réinstaurer son taux de TVA réduit à 6 %, ce très peu de temps après une tentative infructueuse d'augmentation. ■

► L'affaiblissement du patrimoine national de la France

Contrairement à beaucoup de secteurs économiques, le marché de l'art a pour particularité de contribuer à l'enrichissement du patrimoine national par l'importation des œuvres et à son appauvrissement par l'exportation. Freiner l'entrée en France des œuvres d'art par l'augmentation de la TVA à l'importation est en ce sens également largement contre-productif.

Dans le Rapport d'Information de la Commission des Finances du Sénat, "Marché de l'Art: les chances de la France", présenté en avril 1999, le sénateur Yann Gaillard écrivait: "Le rapporteur ne peut, comme l'ont fait MM. Aicardi et Chandernagor, que constater que le mécanisme même de la TVA procède d'une mauvaise compréhension du marché de l'art: à la différence des marchés de biens et de services, c'est l'exportation qui appauvrit et l'importation qui enrichit".

Le 1er janvier 2012, la TVA à l'importation des œuvres d'art est passée de 5,5 à 7 %. Au terme de cet exercice 2012, le pourcentage d'acheteurs étrangers chez Artcurial est passé à 67 % contre 56 % en 2011. Chez Sotheby's, la clientèle française ne représente désormais plus que 33 % des achats en volume et 22 % en valeur. Cette part semble comparable chez Christie's. À elles seules, ces 3 maisons de vente (233 millions d'euros) détiennent près de 50 % du produit art vendu aux enchères à Paris (482 millions d'euros)! ■

"Chaque fois qu'une œuvre d'art importée est vendue en France, cette transaction est bénéfique aux finances publiques de notre pays."



Franck Prazan :

"Il faut préserver le fragile écosystème qui permet à la France d'exister dans la vie artistique et culturelle mondiale."

Ancien directeur général de Christie's France, Franck Prazan dirige la galerie Applicat-Prazan. Membre du Syndicat National des Antiquaires (SNA) et du Comité Professionnel des Galeries d'Art (CPGA), c'est notamment un spécialiste reconnu de l'École de Paris des années 50. Il estime que l'augmentation de la TVA à l'importation risque de rompre les équilibres qui permettent à la France de peser dans le marché mondial de l'art.

Que pensez-vous du projet de relèvement à 10 % du taux TVA à l'importation des œuvres d'art ?

Il faut tout d'abord lever une ambiguïté sémantique en précisant que cette TVA à l'importation sur les œuvres d'art est en réalité un droit de douane en ce sens qu'elle n'est pas récupérable. La TVA à l'importation limite mécaniquement la compétitivité des opérateurs français par rapport à leurs concurrents étrangers et fragilise l'ensemble du marché français de l'art. En préambule, il faut bien comprendre ceci : lorsque nous dénonçons les dangers de cette taxe, nous ne le faisons pas pour des raisons corporatistes. Nous ne réclamons pas des faveurs ou des passe-droits. Rappelons d'ailleurs que le commerce de l'Art ne bénéficie pas d'un avantage particulier puisque les transactions (qu'il s'agisse des marges de commerce, des commissions d'intermédiation ou des frais d'enchères) sont soumises au taux normal

de TVA, soit 19,6 % à ce jour, et 20 % comme annoncé à partir du 1er janvier 2014. Nous souhaitons seulement le maintien de règles permettant à la place française de rester attractive et compétitive par rapport aux places concurrentes, ce qui est l'intérêt bien compris de tous, notamment de l'État en matière de recettes fiscales. Il est à noter que la TVA à l'importation a été portée de 5,5 % à 7 % au 1er janvier 2012 et qu'elle est donc susceptible de doubler ou presque en 2 ans !

Selon vous cette augmentation de la TVA ne permettrait donc pas de générer des recettes fiscales supplémentaires ?

Il est même certain que cette augmentation sera contre-productive et qu'elle va aboutir à une contraction des recettes en raison de la baisse du nombre de transactions qu'elle entraînera inévitablement. En effet, avec la hausse envisagée, le taux français de TVA sur les



importations serait deux fois plus élevé que celui appliqué par le Royaume-Uni. Les collectionneurs français souhaitant importer un objet de grande valeur seront donc enclins à l'importer via le Royaume-Uni, puis à l'introduire en France, évitant ainsi la TVA française sur les importations. Car une fois entrées sur le territoire de l'Union européenne, les œuvres d'art circulent librement... Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales, la délocalisation des ventes se traduira donc par autant de recettes fiscales en moins pour l'État français. D'autant que l'effet ne se limitera pas à une chute des recettes générées par la TVA à l'importation. Il faut aussi intégrer dans ce calcul les conséquences d'une baisse du volume d'affaires réalisé en France sur les autres prélèvements



“Toute mesure fiscale contrariant la constitution de collections privées va, à moyen et long terme, mettre en difficulté les musées français et affaiblir le prestige et le rayonnement culturel de notre pays.”

quant à la spécificité du marché de l'art. Les promoteurs de cette augmentation n'ont à l'évidence pas bien saisi qu'en matière d'art, les importations sont bénéfiques au plan économique et fiscal, ainsi bien sûr qu'au plan culturel et patrimonial, comme l'a, en revanche, bien compris le ministère de la Culture. C'est contre-intuitif, mais en matière d'œuvres et objets d'art, contrairement au secteur manufacturier, un pays s'enrichit de ses importations, et s'appauvrit de ses exportations. Dans un contexte de fortes restrictions budgétaires, les dotations des musées ont en effet été dramatiquement réduites. Si bien que l'enrichissement des collections va dépendre encore plus qu'auparavant des dons, legs et datations provenant des collectionneurs privés. Toute mesure fiscale contrariant la constitution de collections privées va donc, à moyen et long terme, mettre en difficulté les musées français et affaiblir le prestige et le rayonnement culturel de notre pays. C'est cela que nous voulons expliquer: en dénonçant les effets d'une augmentation de la TVA à l'importation, nous n'agissons pas comme de vulgaires boutiquiers, nous ne cherchons pas à préserver nos marges ou à échapper à l'impôt... Nous souhaitons bien plutôt préserver le fragile écosystème qui permet à la France de continuer à exister dans la vie artistique et culturelle mondiale. ■

*Propos recueillis
par Christophe Blanc*

REPÈRES

- En 2012, le marché français de l'art représente un chiffre d'affaires de 2,4 milliards € (soit une baisse de près de 13 % en valeur par rapport à 2011) et constitue le 4e marché mondial après le Royaume-Uni, la Chine et les États-Unis.

- Le marché de l'art apporte une importante contribution économique à l'économie française, avec 52 500 emplois dans le secteur des maisons de ventes et des marchands d'art.

- Les marchands d'art et les maisons de vente aux enchères ont dépensé 645 millions € en services spécialisés auxiliaires en 2012, soutenant indirectement environ 8 650 emplois.

- Le marché français de l'art a directement contribué aux recettes fiscales du Gouvernement français à hauteur de 1,1 milliard € au moins en 2012.

- En 2012, la France a été un exportateur net dans le secteur de l'art, avec 1,4 milliard € d'exportations contre 468 millions € d'importations, soit un excédent commercial de 976 millions €.

- Les échanges extracommunautaires dominent le commerce de l'art. En 2012, les importations extracommunautaires ont représenté 77 % de toutes les importations d'art en France.

- Bien que conçue pour harmoniser les conditions commerciales sur les marchés de l'art dans l'UE, l'imposition de la TVA sur les importations a eu des conséquences négatives. Ainsi, beaucoup de collectionneurs d'art choisissent d'installer leurs collections hors de l'UE; ceux qui importent des objets d'art dans l'UE passent souvent par le point d'entrée le moins coûteux, à savoir le Royaume-Uni, qui applique une TVA de 5 % sur les importations. L'exil des ventes, pèsera sur l'emploi, non seulement sur le marché de l'art en soi, mais également dans les secteurs d'activité connexes soutenus par le commerce et dans le tourisme culturel. ■

que sont l'impôt sur les sociétés, la TVA sur la marge, la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés, la Contribution à la Maison des Artistes, sans oublier, de façon indirecte, l'impôt sur le revenu payé par les artistes et leurs ayants droit sur le droit de suite résultant de la revente des œuvres d'art importées... Sans oublier l'effet sur l'emploi! Car le secteur de l'art génère aussi des dizaines de milliers d'emplois tant directs (52.000) qu'indirects. Or, ces emplois sont également financés par les œuvres d'art importées et vendues en France.

Comment expliquer alors qu'un tel projet voit le jour?

Nous sommes visiblement confrontés, depuis des années, à une incompréhension par certains services de l'État

Entretien :

Georges-Philippe Vallois : "Dans un marché de l'art mondialisé, il est crucial de préserver l'attractivité de la place française, y compris au plan fiscal."

Georges-Philippe Vallois dirige, avec sa sœur Nathalie, la Galerie Vallois spécialisée dans l'art moderne et contemporain. Président du Comité professionnel des galeries d'art (CPGA), c'est un infatigable avocat de la promotion de la scène française à l'international. Il estime notamment que la hausse de la TVA à l'importation affaiblira le rayonnement des artistes exerçant en France.

Quel regard portez-vous sur le projet de porter le taux de la TVA à l'importation sur les œuvres d'art à 10 % contre 7 % actuellement ?

Les promoteurs de ce projet n'ont pas compris qu'en matière d'art, la France n'est plus un marché captif. Aujourd'hui, une œuvre d'art provenant des États-

Unis ou de Suisse peut tout aussi bien entrer sur le territoire de l'Union européenne par le Royaume-Uni. Le principal effet de cette réforme consisterait donc à donner des armes supplémentaires à notre principal concurrent. Chacun sait par exemple que les principaux rivaux de Christie's et Sotheby's Paris sont... Christie's et Sotheby's Londres ! Or, à l'issue d'une telle réforme, le différentiel de TVA entre la France et la Grande-Bretagne atteindrait 5 % contre 2 % actuellement. C'est un écart considérable qui ne peut qu'inciter les vendeurs à choisir la capitale britannique pour accomplir leurs transactions. Si bien que, contrairement à ce qu'escomptent les partisans de cette réforme, elle ne permettra pas à l'État d'enregistrer des recettes fiscales supplémentaires. En réorientant les ventes vers d'autres places que la France, ce projet risque même d'aboutir au résultat inverse...

Comment expliquez-vous alors qu'un tel projet soit envisagé ?

Il semble que ses partisans n'aient pas bien saisi la particularité du secteur de l'art. En effet, sur la plupart des marchés, il est préférable d'exporter davantage que l'on importe car c'est bénéfique à la balance commerciale. Mais, sur le marché de l'art et des objets anciens, c'est l'inverse ! Les exportations – sauf lorsqu'elles concernent les œuvres d'artistes vivants – traduisent bien souvent une fuite de notre patrimoine tandis que les importations démontrent notre attractivité, enrichissent notre patrimoine et font tourner notre économie. À chaque fois qu'un tableau américain se vend à Paris, cette transaction fait vivre des entreprises françaises, finance des emplois français et fait rentrer de l'argent dans les caisses de l'État. La bonne politique consisterait donc à faire le contraire de ce qui est proposé, ce qui renforcerait l'attractivité de la place française. Cela permettrait de remplir l'objectif souhaité par le gou-



"Les importations d'œuvres d'art sont bénéfiques.

Chaque fois qu'un tableau américain se vend à Paris, cette transaction fait vivre des entreprises françaises, finance des emplois français et fait rentrer de l'argent dans les caisses de l'État."



vernement – augmenter les recettes fiscales – sans pour autant porter un mauvais coup au marché français de l'art.

Vous pensez réellement qu'une telle mesure peut entraver le dynamisme de la place française ?

Hélas oui... Prenons un exemple concret ! Chacun s'accorde à dire que, depuis quelques années, la FIAC a retrouvé une véritable aura internationale et qu'elle est redevenue un événement de premier plan, en mesure de concurrencer d'autres salons majeurs comme la Frieze Art Fair de Londres par sa capacité à attirer les artistes, les collectionneurs et les marchands. Mais, avec le relèvement de TVA envisagé, il est fort à craindre que de nombreux professionnels arbitreront en faveur du salon londonien. Cet événement absolument stratégique risque ainsi d'être fragilisé. Cela aurait aussi de graves conséquences pour les artistes français et leurs galeries qui disposent avec cette manifestation d'une belle vitrine, cru-

“La FIAC est redevenue un événement de premier plan, en mesure de concurrencer d'autres salons majeurs comme la Frieze Art Fair de Londres par sa capacité à attirer les artistes, les collectionneurs et les marchands. Mais, avec le relèvement de TVA envisagé, il est fort à craindre que de nombreux professionnels arbitreront en faveur du salon londonien. Cet événement absolument stratégique risque ainsi d'être fragilisé.”

ciale pour contribuer à leur notoriété internationale. En déstabilisant la place française, en entravant son attractivité, ce projet représente donc également une menace pour les artistes. D'autant qu'ils seront également frappés directement par cette mesure puisque la TVA dont ils s'acquittent est la même que celle qui s'applique aux œuvres importées. Or, chacun sait que nombre de ces artistes sont souvent dans des situations financières délicates.

Justement, quelles mesures préconisez-vous pour mieux favoriser l'essor international des artistes français ?

Soyons justes, cette question ne relève pas de la seule fiscalité, d'autant que, jusqu'à présent, notre marché n'est pas désavantagé fiscalement. En la matière, le vrai chantier est celui de notre capacité à défendre et à promouvoir les artistes vivant en France. Globalement, et contrairement à ce qui se passe chez nos principaux concurrents, la scène française ne bénéficie pas du soutien institutionnel nécessaire à sa valorisation dans notre pays. Dès lors, nos artistes sont fatalement ignorés des correspondants étrangers. Comme l'avaient

confié des conservateurs étrangers à Daniel Abadie, il y a quelques années: "Puisque vous ne montrez pas vos propres artistes, pourquoi les monterions-nous?" Pour être reconnu à l'international, il faut d'abord être considéré dans le pays dans lequel on exerce. Cet enjeu concerne en premier lieu les galeries, mais aussi les maisons de ventes volontaires qui, d'ailleurs, l'ont bien compris. En effet, une forte proportion de leurs ventes majeures concerne actuellement des œuvres de la Seconde école de Paris. À l'avenir, des œuvres réalisées par des artistes contemporains devront nécessairement prendre le relais. La promotion de la scène française constitue donc un chantier stratégique qui devrait

mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés du monde de l'art et de la culture. D'autant qu'il en va aussi du rayonnement de la France.

Reste que le régime fiscal compte aussi, puisqu'il contribue à créer un environnement favorable ou non à la création...

Bien entendu! À ce sujet, on ne peut qu'être consterné par la proposition de loi visant à intégrer les œuvres d'art dans l'assiette de l'ISF. Si elle était adoptée, cette mesure aurait des effets dévastateurs puisqu'elle entraverait la constitution de collections privées pourtant essentielles au dynamisme de la scène artistique française et à l'enrichissement de nos musées.

L'initiateur de ce projet espère qu'ainsi les investisseurs se détourneront de l'art pour investir dans les entreprises. N'est-ce pas légitime ?

C'est une illusion. Car, en réalité, ces deux types d'investissements ont des ressorts totalement différents. L'investissement dans une entreprise est réalisé en vertu de critères objectifs portant sur le développement futur de l'entreprise, sur sa rentabilité, son marché, etc. En revanche, la cote future des œuvres d'art est, le plus souvent, intrinsèquement imprévisible. La valeur marchande d'une œuvre ne peut être connue qu'une fois la vente réalisée. Autre différence de taille: tandis que les parts acquises dans une entreprise rapportent des di-



Pour le maintien de l'exonération des œuvres d'art à l'ISF

► Par Arnaud Dubois *

C'est désormais un marronnier. Tous les ans, quelques semaines avant la FIAC, la question revient sur le devant de la scène politique comme un phare tournant. Doit-on inclure les œuvres d'art dans l'assiette taxable de l'ISF? Celle-ci aurait pu être légitime si elle n'était pas uniquement posée à des fins essentiellement idéologiques et électoralistes.

Une mesure coûteuse essentiellement idéologique

Tout le monde s'accorde sur le fait qu'il est impératif de trouver de nouvelles recettes fiscales. En cas de taxation des œuvres d'art à l'ISF, l'État espère collecter quelques dizaines de millions d'euros. La mesure est exclusivement symbolique et il ne fait pas de doute que la recette fiscale sera extrêmement faible par rapport au coût d'une telle mesure. Le marché de l'art serait touché de plein fouet. La baisse d'activité des professionnels de l'art induirait des pertes

fiscales considérables en termes de revenu mais aussi et surtout en termes d'emploi. Les statistiques récemment fournies par le Ministère de la culture indiquent qu'une telle mesure concernerait quelque 80 000 emplois directs et induits. Alors que les courbes du chômage sont au plus haut depuis 15 ans, il paraît insensé de menacer des milliers d'emplois aux dépens d'une mesure fiscale idéologique.

Un foyer fiscal qui déclarerait 1,5 million d'euros de patrimoine taxable et qui achèterait une œuvre d'art à 100 000,00 € réduirait son ISF de 750 € par an. Ce calcul laisse impensable qu'un collectionneur acquière des œuvres d'art à des fins uniquement de défiscalisation.

Injustices fiscale et sociale

La taxation des œuvres d'art à l'ISF serait une première... mondiale! Le nombre de pays qui ont adopté un im-

videndes, l'acquisition d'une œuvre ne rapporte rien à son propriétaire avant sa revente... Il s'agit donc bien de deux démarches parfaitement distinctes. Et il n'existe pas de vase communicant entre elles. En réalité, les gens qui investissent dans l'art le font par passion. La seule chose que l'on risque d'obtenir en les taxant davantage en France est donc de les voir continuer à le faire, mais ailleurs. On voudrait provoquer l'exil des collectionneurs et affaiblir la scène artistique française, on ne s'y prendrait pas autrement!

Au final, ces mesures ne trahissent-elles pas un désir d'en finir avec l'exception culturelle française?

"Il y a actuellement un risque de voir l'exception culturelle française se vider de sa substance. En effet, qu'en restera-t-il si, après avoir réduit considérablement la dotation des musées, on alourdit la fiscalité pesant sur les collections privées?"

Je ne crois pas qu'il y ait une volonté délibérée d'en finir avec l'exception culturelle qui fait quand même l'objet d'un large consensus dans notre pays. En revanche, il est vrai qu'il y a actuellement un risque de la voir se vider de sa substance. En effet, qu'en restera-t-il si, après avoir réduit considérablement la dotation des musées, on alourdit la fiscalité pesant sur les collections pri-

vées? Nos politiques doivent en être conscients: leurs décisions concernant ces projets fiscaux détermineront pour une large part le rang que tiendra demain la France sur la scène artistique et culturelle mondiale. ■

*Propos recueillis
par Christophe Blanc*

pôt sur la fortune est marginal et aucun n'inclut les œuvres d'art dans leurs assiettes taxables. Il est impératif de rappeler à la classe politique de droite comme de gauche que les œuvres d'art ne génèrent pas de revenu, contrairement à l'immobilier de rapport ou à l'assurance vie. En taxant les œuvres d'art à l'ISF cela reviendrait à créer un impôt sur la détention appliqué à des biens improductifs qui coûtent à leurs propriétaires (encadrement, assurance, restauration, transport...) durant toute la durée de leur conservation.

Cette mesure qui ne concernerait que les foyers fiscaux français - et par là même diminuerait la compétitivité du marché de l'art français sur un échiquier international - continuera d'épargner les très grandes fortunes nationales qui achèteront des œuvres d'art via leurs sociétés internationales fiscalement domiciliées à l'étranger. Loin d'une justice sociale apparente, la taxation des œuvres d'art continuera d'accentuer les inégalités entre « les supers riches » et les autres.

Une taxe impossible

Comment déterminer la base taxable des œuvres d'art? Nul doute que cette question soulève d'avantages de pro-

blèmes qu'elle n'en résout. Les experts estiment les œuvres en se basant sur les résultats de ventes aux enchères passées, les tracks records servent d'indicateur pour apprécier la valeur vénale des œuvres. Comment estimer une œuvre qui n'est jamais passée en vente aux enchères? Le prix des œuvres d'art fluctue à travers le temps avec des mouvements ascendants et descendants qui remettent en cause incessamment le travail des experts. Comment demander aux agents du budget d'estimer précisément les œuvres d'art alors que les spécialistes en art peinent à le faire eux-mêmes.

Des conséquences dramatiques

Certains pour payer leur ISF, d'autres pour éviter de le faire vendront leurs œuvres d'art. La France assistera alors à la fuite massive de son patrimoine artistique et probablement à un non-retour des capitaux. Pire encore: les budgets de la culture se réduisant comme peau de chagrin, impossible pour les musées et

institutions culturelles de rattraper les envolées du marché de l'art. Seul rempart contre cette démission forcée; les dons et la dation-paiement. Or, rien de plus facile que d'exporter des œuvres d'art. En devenant le seul pays à taxer les œuvres d'art à un impôt sur la fortune la France se priverait de la générosité de ses collectionneurs et se viderait de façon irréversible de son patrimoine culturel.

L'avis du ministère de la Culture

Ce n'est pas sans raison que le plus grand défenseur de l'exonération des œuvres d'art à l'ISF est le Ministère de la culture. Le dynamisme du marché de l'art, la préservation de ses emplois et l'enrichissement de nos musées dépendent essentiellement de la préservation de la taxation des œuvres d'art à l'ISF. Il est impératif de continuer à susciter la générosité de nos collectionneurs privés au nom de la défense de notre patrimoine culturel. ■

* Après plusieurs années passées au sein de galeries d'art contemporain et sociétés de ventes aux enchères internationales, Arnaud Dubois est responsable des placements en art moderne et contemporain au sein de l'Institut du Patrimoine. Conseiller en gestion de patrimoines artistiques, il répond aux différents besoins des particuliers et professionnels qui souhaitent se constituer un patrimoine artistique en vue d'une diversification patrimoniale.



Entretien :

Jérémie Chabaud : "L'essor des jeunes artistes dépend d'un marché français de l'art dynamique, attractif et rayonnant."

Jérémie Chabaud est artiste et président de Jeune Création, une association d'artistes qui a pour vocation de promouvoir la création plastique actuelle. Héritière de Jeune Peinture, créée dès 1949 à l'initiative de Paul Rebeyrolle, il s'agit d'une plate-forme originale de soutien et de diffusion de l'art contemporain. Il explique ici pourquoi les jeunes artistes exerçant en France ont tout à perdre d'une augmentation de la TVA à l'importation sur les œuvres d'art et d'un assujettissement des œuvres d'art à l'ISF.

Que pensez-vous des projets consistant à faire passer le taux de la TVA à l'importation de 7 à 10 % et d'assujettir les œuvres d'art à l'ISF? Quel serait, selon vous, l'impact de ces mesures sur le marché français de l'art et, plus spécifiquement, sur la création française?

Je considère que ces mesures ne vont pas dans le bon sens puisqu'elles contribueraient à affaiblir gravement la place française sur le marché de l'art par rapport à d'autres places concurrentes comme Londres, New York ou même par rapport à des places chinoises. Et c'est là une sombre perspective pour les artistes français et singulièrement pour les jeunes créateurs car leur essor dépend d'un marché français de l'art à la fois dynamique, attractif et rayonnant. Les promoteurs de ces réformes n'ont, semble-t-il, pas réalisé que le marché de l'art est maintenant mondial et qu'en alourdissant les taxes qui pèsent sur les acteurs français du marché de l'art, qu'il s'agisse des professionnels, des collectionneurs et des artistes, on handicape mécaniquement la place française. Ainsi, en relevant le niveau de la TVA à l'importation de 7

à 10 % on va inévitablement réorienter le flux des ventes vers d'autres places comme Londres où ce taux est à 5 % voire vers des places plus éloignées encore qui ne pratiquent aucune taxation à l'importation d'œuvres d'art. Si bien que les gains fiscaux escomptés par l'État grâce à cette réforme ne se réaliseront même pas! De la même façon, l'assujettissement des œuvres d'art à l'ISF ne peut que peser sur le comportement d'achat des collectionneurs qui seront encore moins enclins à faire vivre des artistes contemporains en acquérant leurs œuvres. Ces projets de réformes fiscales représentent donc une véritable menace pour la création artistique contemporaine française.

Les promoteurs de telles mesures mettent en avant la nécessité de réorienter l'épargne vers les PME en quête de financement afin d'assurer leur développement. Que pensez-vous de cet argument?

Je pense que ce raisonnement témoigne d'une profonde méconnaissance de l'art et de son économie. C'est ignorer que l'art lui-même génère des dizaines de milliers d'emplois. Permettez-moi quand même de rappeler que, contrairement à un cliché facile, les artistes ne sont pas

des oisifs. Eux aussi travaillent, produisent, achètent, consomment, vendent. Eux aussi investissent du temps et de l'argent. Eux aussi prennent des risques. Et leur activité contribue à faire tourner l'économie du pays. Un exemple: lorsqu'une association telle que Jeune Création organise une exposition, elle fait travailler jusqu'à 120 personnes de toutes professions! Autre rappel nécessaire: les galeries d'art et les maisons de ventes volontaires sont elles-mêmes des entreprises qui ont une activité économique et font vivre des dizaines de milliers de personnes dans notre pays. Enfin, il ne faut pas mésestimer l'impact extrêmement positif de l'art et de la culture en termes de développement pour nos territoires. Dans un contexte de compétition mondiale entre territoires, une vie artistique et culturelle dynamique est un atout majeur comme en témoigne, par exemple, la renaissance de Bilbao consécutivement à l'édification, dans cette ville, du Musée Guggenheim. L'argent investi dans l'art et la culture n'est donc pas dépensé en vain: il représente un authentique investissement bénéfique à la société entière. Car les territoires dynamiques au plan artistique et culturel sont mieux à même d'attirer les talents

et les entreprises. De même, le prestige dont jouissent certains produits français sur les marchés internationaux – que l'on songe par exemple au luxe – est directement lié à l'aura de la France en matière artistique et culturelle. Dans la compétition mondiale, l'art représente donc bien un vecteur de rayonnement et un atout compétitif.

Dans un récent éditorial du *Journal des Arts*, Jean-Christophe Castelain déplore que la France échoue à valoriser et vendre à l'étranger ses nouvelles créations. Au plan économique et fiscal que faudrait-il faire pour y remédier ?

Pour acquérir une notoriété internationale, les artistes français doivent d'abord obtenir une reconnaissance sur la scène française. Il faudrait commencer par s'abstenir d'alourdir encore la fiscalité qui pèse sur le marché français de l'art et de placer les collectionneurs français en situation d'insécurité juridique et fiscale. Il faut aussi prendre des mesures permettant au secteur privé – qu'il s'agisse des entreprises ou des particuliers – d'investir davantage dans l'art, notamment en développant les possibilités de mécénat. Il ne s'agit d'ailleurs pas tant d'octroyer de nouveaux avantages que de simplifier le système pour que les petites entreprises, voire les professions libérales, prennent mieux conscience qu'elles aussi peuvent investir dans l'art et soutenir des artistes. En effet, nombre d'entre elles le feraient volontiers si elles n'avaient pas l'impression de s'engager dans des démarches complexes. Cette démocratisation du mécénat représente, à nos yeux, le complément naturel du mouvement de démocratisation de l'art et de la culture accompli depuis plusieurs décennies. Cela permettrait par ailleurs de démontrer que l'art et la création contemporaine ne sont pas l'apanage d'un petit groupe de privilégiés, mais qu'ils peuvent irriguer et vivifier la société tout entière. C'est notamment ainsi, en bénéficiant d'un écosystème bénéfique, que les artistes français pourront accéder plus aisément à la reconnaissance internationale qu'ils méritent. ■

Propos recueillis
par Christophe Blanc

“L’assujettissement des œuvres d’art à l’ISF ne peut que peser sur le comportement d’achat des collectionneurs qui seront moins enclins à faire vivre des artistes contemporains en acquérant leurs œuvres. Ces projets de réformes fiscales représentent donc une véritable menace pour la création artistique contemporaine française.”

Symev et Jeune Création : une réflexion conjointe sur la promotion des jeunes artistes

Le monde des enchères et celui des artistes contemporains ne se côtoient que trop rarement. Afin d'y remédier, le Symev et Jeune Création ont engagé, le 19 mars dernier, une réflexion conjointe sur les moyens de promotion du travail des artistes contemporains français.

Lors de cette conférence, deux thèmes majeurs ont été débattus à travers des tables rondes animées par Damien Leclere, commissaire-priseur de ventes volontaires à Marseille et vice-président du Symev. D'abord *“Itinéraire d'une œuvre sur le marché de l'Art, de l'émergence à la cote de l'artiste”*; ensuite, *“l'artiste contemporain et son œuvre dans les ventes publiques”*.

Chacun s'est accordé à reconnaître le rôle primordial des galeristes dans la découverte de nouveaux talents. Comme l'ont souligné Jean Brolly et Nicolas Hugo, directeurs de galeries, *“la découverte d'un artiste commence par un choc esthétique, un coup de cœur”* et se poursuit par un accompagnement. Quant aux maisons de ventes, elles n'interviennent généralement que dans un second temps, lorsque l'artiste a commencé à prendre son envol.

Peut-on toutefois imaginer d'autres itinéraires que celui menant l'artiste successivement de la galerie à la maison de ventes ? Est-il envisageable que le rôle de dénicheur d'artistes émergents puisse être joué par d'autres entités, notamment les maisons de ventes ? Jérémy Chabaud, artiste, collectionneur et président de l'association Jeune Création observe un changement progressif. En effet, *“des ventes aux enchères de jeunes artistes sont désormais fréquemment organisées à l'issue de certains salons, comme celui Montrouge par exemple, ou à l'occasion de nombreuses foires d'art contemporain”*.

Afin d'accentuer cet engagement des commissaires-priseurs de ventes volontaires au service des talents émergents, de nouvelles pistes ont également été proposées. Certains suggèrent ainsi de *“repenser les ventes publiques sous forme de mécénat”* de sorte que l'acheteur, par ce type de vente, soutienne le travail de l'artiste en lui accordant un financement pour sa création.

Reste que, dès à présent, le rôle des maisons de vente est primordial dans l'émergence des artistes et dans le fonctionnement du marché de l'art contemporain. En effet, comme le souligne Vincent Pestel-Debord, commissaire-priseur à Paris, *“la vente publique est un amplificateur de diffusion qui permet à l'artiste de bénéficier d'une visibilité importante auprès d'un réseau international d'amateurs d'art, grâce aux nombreux outils de communication et de marketing utilisés par le commissaire-priseur : catalogue papier, catalogue en ligne, sites Internet des sociétés de ventes volontaires, plateformes de vente live”*. D'autant que l'œuvre bien adjugée suscite l'intérêt de l'ensemble des acteurs du marché de l'art, l'artiste atteignant ainsi *“une forme de consécration tant sur le plan esthétique que marchand”*. ■



Entretien :

Laurent Hériou : "Les nouvelles dispositions douanières provoquent un exil des transactions de véhicules de collection vers les Pays-Bas."

Laurent Hériou est directeur général de la Fédération française des véhicules d'époque (FFVE) présidée par Claude Delagneau. Il explique ici comment un changement dans la définition des véhicules de collection par les Douanes provoque une délocalisation massive des transactions en Hollande en raison d'une augmentation soudaine de la TVA à l'importation.

Le secteur des voitures de collection est aujourd'hui menacé par la nouvelle définition donnée aux voitures de collections par le service des Douanes. Quels sont les changements observés ?

Auparavant, la définition des véhicules de collection était issue d'une circulaire de 1991 qu'il était nécessaire de moderniser de façon à nous mettre en conformité avec une directive européenne concernant aussi bien les œuvres d'art et les objets que les véhicules d'époque. Tout le problème vient du fait que, s'agissant de ces derniers, les modifications adoptées par les Douanes l'ont été sans aucune consultation préalable des collectionneurs ou des professionnels. Si bien que la nouvelle définition du véhicule d'occasion est à la fois extrêmement contraignante, restrictive et floue, et qu'elle est source de graves incertitudes tant pour les collectionneurs que pour les professionnels du secteur, qu'il s'agisse de marchands spécialisés ou de maisons de ventes volontaires.

En l'occurrence, quels sont les critères qui posent problème ?

La nouvelle réglementation stipule, par exemple, que les véhicules de collec-

tions doivent être "relativement rares" et "relativement chers". Voilà qui laisse la porte ouverte à toutes les interprétations ! Si bien d'ailleurs que l'on constate que d'une direction régionale des douanes à l'autre, les interprétations divergent déjà. Selon que vous vous dépendez de Paris, du Havre, de Mulhouse ou de Lille, vous obtenez ainsi des qualifications différentes pour des véhicules similaires. Et, au sein même de certaines directions, des dossiers semblables se voient parfois attribuer des réponses divergentes. Je ne jette d'ailleurs pas la pierre aux fonctionnaires de ces directions. Je me borne à constater que ces divergences démontrent combien les nouveaux critères sont trop flous pour être appliqués de façon uniforme. Ainsi, certains fonctionnaires envisagent la rareté au regard du nombre d'exemplaires produits. D'autres, plus avisés, considèrent plutôt le nombre d'exemplaires encore en état de marche. Mais le plus sage serait toutefois de ne pas considérer la rareté comme une condition nécessaire. En effet, certains véhicules sont précisément prisés en raison du succès qu'ils ont rencontré du temps de leur production. C'est par exemple le cas de la Coccinelle, dont l'intérêt est, pour les

collectionneurs, de nature "sociologique". Parfois, les critères proposés débouchent même sur des décisions totalement absurdes, un fonctionnaire ayant par exemple considéré qu'une voiture de collection ne pouvait plus être considérée comme telle, parce qu'elle avait été repeinte...

Pour les collectionneurs et les professionnels, cette qualification représente également un fort enjeu économique. Quel est-il ?

Pour importer en France un véhicule de collection de provenance extracommunautaire, vous devez acquitter une taxe à l'importation de 7 % du montant de l'achat. En revanche, s'il n'est plus considéré comme un véhicule de collection, la taxe atteint 29,6 % du montant ! La nouvelle définition a donc des conséquences dramatiques pour les acteurs français du marché des véhicules d'époque. De nombreux marchands se retrouvent dès à présent fragilisés par cette mesure car ils ne sont plus compétitifs par rapport à leurs concurrents étrangers, notamment hollandais. En effet, aux Pays-Bas, la définition donnée aux véhicules de collection est beaucoup moins restrictive et ils ne sont as-

sujettis qu'à une taxe de 6 %. Comment s'étonner dès lors que de nombreux acheteurs se tournent vers des marchands hollandais? D'autant qu'ils peuvent ensuite rapatrier leurs véhicules en France sans rien payer de plus en vertu du principe de libre circulation des biens au sein de l'Union européenne! Dès à présent, au sein de la FFVE nous observons une augmentation significative des demandes de certificats de conformité concernant des véhicules importés des États-Unis via la Hollande.

Avez-vous alerté les autorités françaises de cette situation ?

Oui, bien sûr. Nous avons eu, le 9 avril dernier, une réunion avec les représentants des Douanes. Nous avons attiré leur attention sur cette délocalisation des transactions vers les Pays-Bas afin qu'ils prennent conscience de l'effet dramatiquement contre-productif de cette nouvelle réglementation qui aboutit à fragiliser de nombreux professionnels sans pour autant générer des recettes fiscales supplémentaires. Et

qui risque même de réduire ces recettes puisque, bien entendu, l'État français ne touche strictement rien sur les importations qui transitent par les Pays-Bas! À ce jour, nous n'avons toutefois pas de nouvelles quant à la suite qui sera donnée à notre requête. C'est regrettable car, pour de nombreux professionnels, la situation devient déjà difficilement soutenable. Nous souhaitons aujourd'hui avec le Symev, demander aux Douanes et à Bercy de revoir cette nouvelle définition profondément dommageable au marché et aux collectionneurs français.

Propos recueillis par Christophe Blanc

PLUS DE 150 VOITURES ANCIENNES EN STOCK



ROLLS ROYCE Corniche cabriolet Mulliner Park Ward, 1979, 69 500 €
 MG A, état concours, 1958, british racing green, intérieur et capote beige, 1958, 32 500 €

www.erclassics.com
 Pour toutes les voitures, plus de 70 photos et vidéos sur notre site internet

Vous ne payez aucune taxe d'importation ou autre lorsque vous nous achetez une voiture classique.
Pour toutes nos voitures les taxes d'importation ont été payées.
En France, vous payez pour nos voitures seulement le coût du contrôle technique et de la préfecture.
Ceci également pour les voitures que nous importons des États-Unis.
Donc notre prix est votre coût, pas plus

ER CLASSICS Vaartweg 131 B, 5106 NC Dongen - Hollande (frontière belge)
 2 h de Lille - 3 h de Reims - 4 h de Paris - Tél. 00 31 162 220 730
 Immatriculation et contrôle technique français - Livraison possible

Ci-dessus, la publicité d'un marchand hollandais vantant, dans un magazine français spécialisé, la faible taxe à l'importation applicable dans son pays aux voitures de collection...

eAuction offre à ses clients des solutions « clés en main »

Partenaire privilégié des OVV et des commissaires-priseurs judiciaires offrant des solutions informatiques depuis plus de 10 ans

eAuction

CONCEPTION ET RÉALISATION DE LOGICIELS



Agréé organisme de formation permettant la prise en charge des formations

Logiciel de gestion intégré s'interfaçant avec:
 - les différents acteurs Internet du monde des enchères
 - les principaux logiciels comptables du marché

Présentation gratuite du logiciel sur site ou à distance
 N'hésitez pas à nous contacter pour avoir les références d'un confrère proche de chez vous
 Contact : 06 88 95 65 40 / eauction@free.fr

Une plateforme unique d'échanges et de réflexion sur le monde des enchères et le marché de l'art :



www.symev.org